



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150317-170315-33-DE

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE
Réception par le préfet : 23/03/2015
Publication : 23/03/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Mars 2015

DOSSIER N° 33 :

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION " JOURS DE POINTE "
AVEC LA LYONNAISE DES EAUX

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 Mars 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT), Géraldine AUDEBERT (à M. LABAT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent :

Secrétaire : Alain MARC

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

DOSSIER N° 33 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION " JOURS DE POINTE " AVEC LA LYONNAISE DES EAUX

RAPPORTEUR : Emilie MACERON-CAZENAVE

L'engagement n° 6 de l'avenant n° 9 au traité de concession du service de l'eau potable, signé le 21 décembre 2012, entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et son délégataire "Lyonnaise des Eaux", prend en compte les objectifs du Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) nappes profondes.

Il engage notamment le délégataire à réduire l'appel aux ressources en eaux souterraines de la nappe éocène, et en particulier à rechercher un partenariat avec chaque commune relevant de la concession, visant à limiter leur consommation en période de forte pointe. La commune du Bouscat est par ailleurs engagée au travers de son agenda 21 dans la réduction de l'utilisation de la ressource en eau (fiche action n°7).

La présente convention a pour objet d'engager la Commune du Bouscat et la Lyonnaise des Eaux, pour une durée de 5 ans, dans une démarche partagée de préservation de la ressource, et plus particulièrement de limiter les prélèvements sur la ressource en période de forte consommation sur des compteurs communaux d'arrosage identifiés.

Une précédente convention sur ce même sujet avait été conclue le 6 novembre 2007 pour une durée de 3 ans. Aucune mesure de restrictions concrète n'a pour autant été nécessaire jusqu'ici du fait de la réduction globale des consommations d'eau à l'échelle communautaire et d'une pluviométrie suffisante pour recharger les nappes superficielles ces dernières années.

VU le contrat de concession du service de l'eau potable de la Métropole, son avenant N° 9 du 21 décembre 2012 et l'engagement n°6,

VU la demande du 3 décembre 2014 de la société Lyonnaise des eaux, délégataire du contrat de concession, de renouveler la convention conclue avec la Commune le 6 novembre 2007, pour une nouvelle durée de 5 ans,

VU l'agenda 21 de la Commune du Bouscat et la fiche action 7 "réduire l'utilisation de la ressource en eau",

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) nappe profonde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de cette mesure pour la préservation de la ressource en eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention "jours de pointe" avec la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 5 années,

Fait et délibéré le 17 Mars 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET